



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 07 octobre 2014]

Date de la convocation

01 octobre 2014

Date d'affichage

01 octobre 2014

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Procurations : 2

Votants : 29

**Présents** : Patrice GAUSSERAND, *Maire*, Martine SOUQUET, Francis RUFFEL, Monique GUILLE, Dominique BOYER, Pierre TRANIER, Christophe CAUSSE, Alain SORIANO, Dominique HIRISSOU, Chantal TICHIT, *Maires Adjoints*

Lahcene BAAZIZ, Bernard BARTHE, Pascal VEAUTE, Thierry BODDI, David AMALRIC, Sophie CHUILLET, Aurélie TREILHOU, Magali CAMALET, Martine VIOLETTE, Christian PERO, Michèle RIEUX, Chantal CAUSSE, Marie-Françoise BONELLO, Jean BATAILLOU, Alain HORTUS, Philippe PILLEUX, Thomas DOMENECH *Conseillers*

**Absents et représentés** : Muriel FAVOT, Françoise BONNET

**Absents** : Stéphanie NELATON, Marie-Christine BOUTONNET, Pierre COURJAULT-RADE, Christelle HARDY

N° 174/ 2014

*Secrétaire de séance : Lahcene BAAZIZ*

**Objet de la délibération : Cession de parcelle au Conseil Général – RD3**

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite à la réalisation de la déviation de la RD 3 entre les PR 1.700 et 1.940, il convient de procéder maintenant à la régularisation administrative de la cession de la parcelle cadastrée LZ n° 107 (412 m<sup>2</sup>) au profit du Conseil Général.

Cette cession sera faite à l'euro symbolique, ainsi qu'il résulte des accords tripartites pris entre le Conseil Général, la Commune de Gaillac et les laboratoires FABRE dans une convention en date des 17, 18 et 26 novembre 2013. Le maire de la commune ayant alors reçu pouvoir du conseil municipal pour signer suivant délibération en date du 17 septembre 2013.

L'avis des services du domaine en date du 18/07/2014 évalue le montant de la valeur vénale de cette parcelle à la somme de 412 €.

Monsieur le maire propose par conséquent à l'assemblée de donner un accord de principe concernant la cession de la parcelle mentionnée ci-dessus au prix de 1 € conformément à la convention susmentionnée.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

**ACCEPTE** le principe d'une cession au Conseil Général aux conditions susvisées,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives pour permettre cette vente,

**DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,

Patrice GAUSSERAND

